



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
DE L'ANZELING

ARRETE N°12 / 2023

**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE  
PUBLIQUE DES PROJETS DE REVISION  
DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES  
COMMUNES DE CHEMERY-LES-DEUX,  
DALSTEIN, EBERSVILLER, HESTROFF,  
MENSKIRCH ET PIBLANGE ET MISE EN  
PLACE DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(SPANC)**

**Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzeling** dont le siège est à la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2012 ;

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 16/11/2022 validant :

- les projets de révision des zonages d'assainissement des communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblangé ;
- la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur les communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblangé ;
- la mise à l'enquête publique des projets de révision des zonages d'assainissement et la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur les communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblangé ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 22/02/2022 désignant Monsieur André L'HUILLIER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier technique et administratif relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, du 02/05/2023 au 05/06/2023 inclus, à une enquête publique sur les dispositions de révision des zonages d'assainissement collectif et de la création d'un service public de l'assainissement non collectif sur les communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblangé.

**ARTICLE 2** : Monsieur André L'HUILLIER, ingénieur territorial principal retraité, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 22/02/2023 assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux Mairies des communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblange du 02/05/2023 au 05/06/2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Le commissaire enquêteur recevra aux Mairies des communes concernées aux jours et heures suivants :

EBERSVILLER :	mercredi 03 mai 2023	de 10H00 à 12H00
PIBLANGE :	jeudi 04 mai 2023	de 14H00 à 16H00
HESTROFF :	vendredi 05 mai 2023	de 09H30 à 11H30
MENSKIRCH :	mardi 09 mai 2023	de 17H00 à 19H00
DALSTEIN :	jeudi 11 mai 2023	de 10H00 à 12H00
CHEMERY-LES-DEUX :	mardi 16 mai 2023	de 09H30 à 11H30
	Et jeudi 01 juin 2023	de 17H30 à 19H00
EBERSVILLER :	vendredi 02 juin 2023	de 14H00 à 16H00
PIBLANGE :	lundi 05 juin 2023	de 14H00 à 16H00

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur André L'HUILLIER Commissaire-enquêteur  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzeling  
3 bis, rue de France  
57320 BOUZONVILLE

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier sera également accessible en version dématérialisée à l'adresse internet suivante pendant la durée de l'enquête et permettra d'y apporter les contributions du public :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4605>

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président, dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzeling pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte des communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblange et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

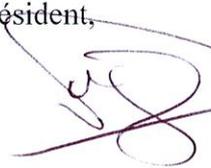
Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg ;
- Monsieur André L'HUILLIER, le commissaire enquêteur.

Fait à Bouzonville, le 04 avril 2023

Le Président,



Thierry UJMA.